

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 28 MARS 2019

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mme Bernadette GAUCHÉ, MM. Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mmes Laurie JOCHAUD du PLESSIX, Catherine PAILLARD, MM. Bernard RECOUVREUR, Thibault VALOIS, Mmes Marie VIROUX, Claudine COLAS, MM. Joël GERARD, Francis VILLAUME, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christian GEX, Mmes Florence DUPAYS (*remplacée par M. Gilles SAUMIER*), Marie-Lucie HENRY (*remplacée par Mme Lise FAGOT*), M. José CASTELLANOS (*remplacé par M. Dominique STAUFFER*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), Pascal BAUCHE, Michel BOESCH, Mme Annie GUILLEMOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), M. Jacques LAMBLIN (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Mme Catherine LAURAIN (*pouvoir à M. François FRASNIER*), M. Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Mmes Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), Michèle WALTER, MM. Pascal BURGAIN (*remplacé par M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK*), Jean-Luc DEMANGE (*pouvoir à M. Alain VINCENT*), Vincent VAUTHIER (*pouvoir à M. Hervé BERTRAND*), Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), Damien VILLAUME (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Marie-Françoise MEYER (*remplacée par M. Claude CHATON*).

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Bruno MINUTIELLO, Gérald FRANÇOIS, Jean-Christophe AUBERT, Mmes Brigitte FLEURANTIN, Alexandra HUGO, Anne LASSUS, Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES, M. Benoît TALLOT.

RAPPORTEUR : M. le Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 3 AVRIL 2019 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2019-059 : Finances – Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2019

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque année les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition. Il est également rappelé la délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018, instaurant la taxe GEMAPI et la délibération n° 2018-189 du 19 septembre 2018 fixant le produit à 120 000 € pour l'année 2019.

En 2018, afin de ne pas alourdir la charge fiscale des habitants de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat suite à l'instauration de la taxe GEMAPI, il a été décidé de baisser les taux des impôts directs locaux.

Il est ainsi proposé de reconduire les taux des impôts directs locaux de l'année 2018 pour l'année 2019 :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation | 11.63 % |
| Taxe Foncière Bâtie | 1.68 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 6.91 % |
| Cotisation Foncière des entreprises | 22.82 % |

Le Conseil de Communauté, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les taux des impôts directs locaux 2019 de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe d'Habitation | 11.63 % |
| Taxe Foncière Bâtie | 1.68 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 6.91 % |
| Cotisation Foncière des entreprises | 22.82 % |

Fait et délibéré à Baccarat, le 28 mars 2019.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20190328-2019-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019